

L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers, y compris les ressortissants des pays qui ne sont pas soumis au visa de court séjour.

Il est rappelé qu'il existe diverses dispositions prévoyant l'application de sanctions pénales :

- lorsqu'il est établi qu'une personne par aide directe ou indirecte a facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger.
- ou lorsque sont relevés des infractions pour faux et usage de faux documents administratifs.
- ou lorsqu'un étranger a pénétré ou séjourné sans se conformer aux dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ou s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa.

L'attestation d'accueil est à utiliser uniquement pour des séjours relevant d'une visite familiale ou privée d'une durée égale ou inférieure à 3 mois.

Ne relèvent pas de l'attestation d'accueil :

- Les séjours motivés par un séjour justifié par une cause médicale urgente le concernant ou en raison de la maladie grave d'un proche hospitalisé en France
- L'étranger qui se rend en France pour assister aux obsèques d'un proche.
- L'étranger dont le séjour revêt un caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel
- Les séjours professionnels à l'invitation d'une entreprise.

DOCUMENTS A PRODUIRE (ORIGINAUX + PHOTOCOPIES)

(Les dossiers incomplets seront refusés)

- 1 timbre O.M.I de 30 euros ou 3 timbres O.M.I. de 10 euros ou 2 timbres O.M.I de 15 euros à retirer au débit de tabac ou perception
- Carte nationale d'identité **ou** passeport pour les personnes de nationalité française
- Carte de résident **ou** Certificat de résidence pour Algériens **ou**
- Carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen
- Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités **ou**
- Carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Titre de propriété **ou** bail locatif
- Quittance de loyer du mois précédent
- Facture téléphone ou EDF pour propriétaires
- Echancier des remboursements mensuels des prêts (pour les propriétaires)
- Attestation sur l'honneur (engagement à subvenir aux frais de séjour de l'étranger) à remplir en mairie
- 3 derniers bulletins de salaires ou décompte des retraites, du couple
- **Dernier(s) avis d'imposition de l'hébergeant, (conjoint ou concubin)**
- Justificatif des pensions ou revenus immobiliers de l'hébergeant (conjoint ou concubin)

pour un enfant mineur non accompagné de ses parents :

- Autorisation des parents établie sur papier libre précisant le nom de la personne à qui l'enfant est confié temporairement (l'identité doit être celle du demandeur), l'objet et la durée du séjour de l'enfant. La signature de cette autorisation doit être légalisée. (original)
- Photocopie de la pièce d'identité des parents
- Acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (original)

Renseignements de l'hébergé :

- Nom prénoms, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, N° du Passeport.
- Lien de parenté entre signataire et personne accueillie.

Le signataire de l'attestation doit se présenter personnellement en mairie.

A présenter par l'étranger lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière :

- Justification d'assurance de la part de l'étranger ou de la personne qui se propose de l'héberger en France, de la souscription auprès d'un opérateur d'assurance agréé, d'une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières y compris d'aides sociales résultant de soins engagés en France. Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir à hauteur d'un montant minimum de 30 000 Euros.